

EPI

Équipier de Première Intervention avec Unité Mobile de formation

7 heures

Public concerné

Personnels amenés à conduire des engins de chantier

Validation

- » mise en situation pratique
- » délivrance d'une attestation de manipulation extincteurs

Dispositif de suivi

feuille de présence signée chaque jour et attestation individuelle de formation délivrée en fin de stage

Lieu

En centre de formation ou chez le client

Objectifs

À l'issue du stage, les stagiaires seront à même de :

- Connaître l'attitude à adopter lors d'un départ d'incendie
- Connaître les classes de feux
- Connaître les moyens d'extinction.

Programme

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Art. R.4227-28 du Code du Travail (anciennement R.232-12-17)
« Les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »
- Art. R.4227-38 du Code du Travail (anciennement R.232-12-20)
« La consigne de sécurité incendie indique : Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »

Contenu de la formation

- Reconnaissance des risques d'incendie
- Attitude à adopter lors d'un début d'incendie pour une intervention efficace
- La limitation de la propagation d'un incendie
- La combustion (sensibilisation à la chaleur et accoutumance à la fumée)
- Connaissance des classes de feux
- Connaissance des moyens de secours existants
- Les moyens d'extinction (matériel de lutte contre l'incendie)
- Les méthodes d'alertes en entreprise.

- Art. R.4227-39 du Code du Travail (anciennement R.232-12-21)
« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail »

Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.